

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 8 FÉVRIER 2024 – 9H30 – MOSTUÉJOULS

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Présent	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER	Excusé	Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Excusé Présent Excusé Présent	Marie-Thérèse CHAPPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIÈRE Sylvain MOLINES	Excusée
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC		Thierry CADENET (Jean-Philippe MARTIN) Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOUT Patrick SALSON	Présente Présent Présent Présent Présente Excusé	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Siège vacant Claude TRÉMOLET	Présente
CC Muse et Raspe du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Présent Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER		Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	Présent

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de missions « inondations » et « agriculture, forêt, érosion, ruissellement au SMBV Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 15 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023,

FONCTIONNEMENT :

- Règlement budgétaire et financier,
- Régime des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Débat d'orientations budgétaires 2024,
- Création d'un emploi non permanent « Technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations », contractuel à temps complet,
- Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité (ambassadeurs des cours d'eau),
- Modification du tableau des emplois,

ACTION :

- Action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI² complet Tarn-amont 2024-2029 : choix de l'entreprise,
- Action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029 : plan de financement prévisionnel et demandes de financement,
- Restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : demande de financement complémentaire Agence de l'eau Adour-Garonne,

POINTS D'INFORMATIONS :

- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrières, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus et des agents du syndicat. S. Védrières fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2023

S. Védrières demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 7 décembre 2023 à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, la régularisation des comptes de tiers 4581/4582 non régularisés via le 1068, la décision modificative n°2 sur le budget primitif 2023 en section de fonctionnement, la modification des plafonds de remboursement de frais de déplacements des agents en mission, le renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques

² Programme d'actions de prévention des inondations

professionnels « DUPFI³ » avec le CDG48⁴, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG48 pour les assurances statutaires, la création d'un emploi non permanent « Chargé(e) de sensibilisation eau » en contrat à durée déterminée à temps complet suite à un accroissement temporaire d'activité, la modification du tableau des emplois, le pré-bilan des missions d'animation territoriale (SAGE, contrat de rivière), mission inondations (PAPI) et agricole, mission de suivi des milieux aquatiques 2024 (PPG MA⁵), la programmation des missions pour 2024 et demandes de financements, le lancement de principe de l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont « Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public », la demande de financements 2024 de l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont, le lancement de principe de l'action 6.3 du PAPI Tarn-amont « Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dû au ruissellement des versants et proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en favorisant les solutions fondées sur la nature », demande de financement de l'action 6.3 concernant l'étude secteur de Mostuéjols, le choix des entreprises pour la tranche 2024 de travaux de gestion des berges du PPG MA 2023-2027, le plan de financement prévisionnel et demandes de financement pour la tranche 2024 de travaux de gestion des berges du PPG MA 2023-2027, la demande de financement complémentaire pour la restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin et la convention de partenariat avec Radio Larzac.

→ **Adopté à l'unanimité**

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – DE 2024_001

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que cette délibération concerne l'adoption du règlement budgétaire et financier. Elle demande à C. Rodrigues-Delannoy d'apporter des compléments. C. Rodrigues-Delannoy indique que la mise en place d'un règlement budgétaire et financier fait suite au passage à la nomenclature M57. C'est un document obligatoire pour les collectivités territoriales et les établissements publics de 3 500 habitants et plus. Il doit être adopté avant la séance dédiée au vote du budget primitif. Il est valable durant la durée du mandat. Cela signifie qu'à chaque renouvellement de mandat, le règlement budgétaire et financier devra être adopté par une nouvelle délibération. Ce règlement retrace les normes légales, réglementaires et les processus internes au syndicat en matière de gestion comptable. De plus, il précise les règles fondamentales auxquelles sont soumis les acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Ce document pourra être modifié en cours de mandat en fonction des évolutions de procédures internes au syndicat, des changements législatifs et réglementaires. C. Rodrigues-Delannoy aborde ensuite les principaux titres du projet de règlement budgétaire et financier avec :

- le cadre budgétaire comprenant les grands principes budgétaires, le budget et le cycle budgétaire, la présentation du budget le niveau de vote,
- l'exécution du budget avec les principes comptables, l'exécution des dépenses, l'exécution des recettes, les opérations de fin d'exercice,
- les dispositions diverses évoquant l'inventaire des immobilisations, les amortissements, les provisions et les charges à étaler.

C. Rodrigues-Delannoy développe la partie liée aux amortissements, qui fait l'objet d'une délibération en suivant. Avant le passage à la M57, lorsqu'une collectivité territoriale faisait l'acquisition d'une immobilisation, elle procédait à son amortissement à partir de l'année N+1. Toutefois, avec le passage à la M57, ce principe ne s'appliquera plus sur les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024. En effet, c'est l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera. Cela signifie que lorsqu'une collectivité territoriale fera l'acquisition d'une immobilisation, elle devra l'amortir à partir de la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat

3 Document Unique d'évaluation des risques, Prévention des risques professionnels, Formation initiale des « assistants de prévention » et Inspection.

4 Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère

5 Programme Pluriannuel de Gestion des Milieux Aquatiques

d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Néanmoins, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

DE_2024_001 Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération DE_2023_020BIS du conseil syndical du 5 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit obligatoirement être adopté par les collectivités et établissements publics de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que le règlement budgétaire et financier est valable durant la durée de la mandature,

Le Président expose que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes légales et réglementaires ainsi que les processus de gestion propre au syndicat. Il fixe notamment, les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant. Il permet ainsi de regrouper les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier pourra être modifié en fonction des évolutions de procédures internes au syndicat, des changements législatifs et réglementaires.

Ainsi, le Président propose au conseil syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

APPROBATION DU RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – DE_2024_002

S. Védrines donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy.

C. Rodrigues-Delannoy précise, comme indiqué précédemment, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. C'est l'amortissement au prorata temporis qui sera appliqué. Les durées des

4

amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf exception. Par exemple, les frais d'études non suivis de réalisations, doivent être amorties sur 5 ans.

C. Rodrigues-Delannoy présente ensuite le tableau qui est proposé sur les durées d'amortissements. Ce tableau distingue les immobilisations incorporelles que sont les biens immatériels à savoir les brevets, les licences, frais d'études, les logiciels bureautiques et les immobilisations corporelles que sont les biens matériels tels que les terrains, le matériel de bureau, le matériel de transport. La première colonne indique les imputations comptables, la deuxième précise la description de l'immobilisation, la suivante fixe les durées d'amortissements et la dernière mentionne les comptes d'amortissement associés.

DE_2024_002 Approbation du régime des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DE_2023_020BIS du conseil syndical du 5 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DE_2024_001 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Président expose que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées des amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement au prorata temporis commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les règles d'amortissement suivantes :

Comptes	Descriptif immobilisations	Durées d'amortissements	Comptes d'amortissement associés
Immobilisations incorporelles			
203	Frais d'études (non suivis de réalisations) et des frais d'insertions	5 ans	2803
204	Subventions versées à des organismes publics qui financent des biens mobiliers, matériel et études	5 ans	2804
2051	Logiciel bureautiques (logiciels, licences, ...)	2 ans	28051
Immobilisation corporelles			
21828	Autres matériels de transport	8 ans	281828
21838	Autres matériels informatique : ordinateurs (fixe et portables), imprimantes//photocopieurs, téléphones portables, autres périphériques et accessoires.	3 ans	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : tables, bureau, armoire, rayonnage	10 ans	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : chaises, fauteuils de bureau	5 ans	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	28188

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et la méthode du prorata temporis,

Donne pouvoir à Monsieur le Président, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 – DE_2024_003

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus ou dans un EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants et plus. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est accompagné d'un rapport d'orientations budgétaires dans lequel sont précisés les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, les orientations permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement et l'évolution prévisionnelle de la structure, des effectifs et des dépenses de personnel. Le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport est structuré de la même façon que les années précédentes avec des parties générales identiques telles que la présentation de la structure, les participations financières des membres. C. Delagnes présente ensuite le rapport.

La partie sur la présentation de la structure, page 1 à 3, est abordée rapidement puisqu'il s'agit d'un rappel.

C. Delagnes évoque ensuite la partie sur le personnel du syndicat. Le syndicat se compose de six agents à temps complet répartis sur deux lieux géographiques identifiables, à savoir le siège à Sainte-Énimie et l'antenne à Millau. Quatre sont des agents titulaires de la fonction publique territoriale et deux des agents contractuels. En 2024, il est prévu un renforcement de l'équipe sur des missions spécifiques. Depuis le 5 février 2024, le syndicat a recruté un agent contractuel supplémentaire à temps non complet pour une mission de sensibilisation aux enjeux de l'eau sur une durée de 9 mois. De plus, la mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn sera reconduite par l'embauche de deux CDD⁶ de 2 mois et demi chacun de mi-juin à fin août. Ces trois missions sont financées dans le cadre de l'animation territoriale à 70 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Une mission de réduction de la vulnérabilité aux inondations est également prévue par l'embauche d'un CDD à temps complet sur 12 mois, renouvelable 6 mois. Par ailleurs, le travail mené avec l'appui du centre de gestion de la Lozère sur le document unique va se poursuivre. Elle rappelle que le règlement intérieur du personnel du syndicat a été révisé et adopté par délibération du 17 juin 2021. La durée légale du temps de travail hebdomadaire est de 35 heures pour un agent à temps complet, soit 1607 heures à l'année. Une organisation du temps de travail hebdomadaire a été fixée pour un temps complet à 40h00 par semaine, soit 8h00 par jour avec réduction du temps de travail. Il a également été défini des bornes horaires de présence obligatoire au bureau de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Les modalités du télétravail ont aussi été précisées avec la possibilité pour les agents de télétravailler à raison de 2 jours par semaine, entre le mardi et le vendredi.

C. Delagnes poursuit sur la partie liée aux participations financières des membres. Elle rappelle que les principes restent les mêmes. Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les communautés de communes membres sur un principe de solidarité (amont/aval ; rural/urbain) et selon la clé de répartition votée par le comité syndical. Pour rappel, la clé de répartition est basée sur trois critères que sont la surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont, la population au prorata de la surface et le potentiel financier communal par habitant au prorata de la surface. Les données liées à la population et celles liées au potentiel financier ont été mis à jour. Cette mise à jour a modifié très légèrement pour les communautés de communes leur part représentative dans le bassin Tarn-amont. Elle rappelle aussi les trois types d'actions :

- les actions de type 1 réalisées à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont et dont l'autofinancement est réparti sur l'ensemble des membres,
- les actions de type 2 réalisées à l'échelle d'une unité géographique et dont l'autofinancement est réparti à 20 % sur l'ensemble des membres et à 80% sur les membres concernés par l'unité géographique,
- les actions de type 3 réalisées à l'échelle plus locale et dont l'autofinancement est pris en charge par le membre concerné.

Concernant les orientations 2024, les principes et les règles d'appels de cotisation sont maintenues, avec la poursuite des efforts de simplification dans le nombre de titres émis pour les communautés de communes. Pour le fonctionnement général, les cotisations des membres sont appelées en un seul appel de fond correspondant à 100 % du montant inscrit au budget prévisionnel voté pour l'année considérée. L'appel est réalisé après le vote du budget avec l'émission d'un titre GEMAPI⁷ et d'un titre GEMAPI complémentaire. Pour les actions, les participations des membres sont appelées en fonction de l'avancement des actions sur l'année budgétaire considérée sous forme d'avance, d'acompte ou de solde.

C. Delagnes continue avec la partie sur les emprunts et la ligne de trésorerie. Le syndicat a recours à une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 100 000 € en attendant le versement des aides, en raison du peu de fonds de roulement. De plus, en 2023, le syndicat a contracté un emprunt à court terme d'un montant de

⁶ Contrat à durée déterminée

⁷ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

1 500 000 € sur 24 mois pour les travaux de restauration de la ZEC⁸ à St-Georges-de-Luzençon. Sur 2023, 750 000 € ont été débloqués. Les fonds ne seront pas débloqués dans la totalité. Il y aura peut-être un autre déblocage d'un montant maximum de 150 000 €. Les travaux sont en train de se terminer.

De plus, en fonction de l'évolution du projet d'aménagement du méandre de Saint-Hilarin, un autre emprunt pourrait être contractualisé fin 2024 – début 2025. Avant, il conviendrait de procéder au remboursement du prêt de Saint-Georges-de-Luzençon. G. Faucher ajoute que le chantier de Saint-Georges-de-Luzençon est presque terminé, il manque des plantations, et quelques travaux annexes (panneaux, etc..). Il tient à remercier C. Delagnes pour son investissement sur ce chantier. C. Delagnes remercie à son tour E. Chureau et D. Cadaux pour leur présence dans le suivi du chantier. Elle indique qu'il n'y a pas eu de retard sur les travaux. Les entreprises ont bien respecté le calendrier. D. Cadaux précise que les personnes s'approprient déjà le lieu même si le chantier n'est pas totalement terminé. E. Chureau remercie à son tour le syndicat. G. Faucher propose de faire un comité syndical à Saint-Georges-de-Luzençon qui serait suivi de la visite du site. Les élus sont favorables à cette proposition. C. Delagnes rappelle que le contentieux est toujours en cours.

La dernière partie est consacrée à l'évolution budgétaire. Dans cette partie, une évolution réelle des dépenses et des recettes est présentée en section de fonctionnement et en section d'investissement entre 2018 et 2023.

La section de fonctionnement comprend les dépenses liées au fonctionnement général (frais de personnel, de structure) et les dépenses liées à des actions. Pour rappel, les indemnités du Président sont inférieures au montant maximum. Entre 2018 et 2023, les dépenses ont connu une augmentation qui est liée à la stabilité et la structuration du syndicat : installation opérationnelle de l'antenne de Millau, recrutements d'agents, augmentations de salaire en fonction du grade. Une attention est portée pour que le fonctionnement général se stabilise d'une année sur l'autre. Cependant, l'inflation tend à des augmentations. Le fonctionnement général est financé par des subventions publiques, essentiellement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui subventionne à un taux entre 50 % et 70 % selon les missions, l'État, le Département de la Lozère pour de la maîtrise d'œuvre. Le financement est complété par les participations des membres mutualisées à 100 % selon la clé de répartition. L'aide de l'État sera plus importante en 2024 suite à la labellisation du PAPI Tarn-amont.

Les actions inscrites en fonctionnement sont essentiellement les rémunérations extérieures pour les interventions scolaires, les frais liés à la communication, les frais d'études non suivis de travaux et les frais annexes liés aux travaux de la ZEC à St-Georges-de-Luzençon (intérêts, frais d'avocat, ...). En 2023, les frais annexes de St-Georges-de-Luzençon et l'étude basse Dourbie ont fait augmenter la section de fonctionnement. Au niveau des recettes, il manque l'aide de la Région Occitanie pour le solde des interventions scolaires 2022-2023 et la participation sur la TVA du Département de l'Aveyron et de la CC Millau-Grands causses pour l'étude basse Dourbie. La Région Occitanie met plus de temps pour procéder au versement des aides. En 2023, sur la section de fonctionnement, le syndicat aura un petit excédent. Toutefois, les crédits consommés restent inférieurs à la prévision.

Concernant les orientations 2024, les besoins pour le fonctionnement général sont légèrement supérieurs à 2023 avec une augmentation des charges de personnel : recrutements de nouveaux agents pour des missions temporaires, augmentation de grade pour certains agents, réévaluation de l'IFSE⁹, versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat sur proposition du bureau syndical, mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA). D. Giovannacci demande si le CIA sera budgétisé. C. Delagnes précise qu'une enveloppe de 3 000 € sera prévue. Le fonctionnement général est évalué sommairement à 485 000 € et les

⁸ Zone d'expansion naturelle des crues

⁹ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

actions en fonctionnement à 100 000 €, soit une section de fonctionnement évaluée sommairement à 585 000 € (sans report du résultat de fonctionnement cumulé).

En section d'investissement, C. Delagnes rappelle qu'un important travail a été mené en 2023 sur l'actif et sur la correction d'imputation en compte de tiers. Par rapport aux autres années, la section d'investissement est en forte progression en raison de la réalisation des travaux de St-Georges-de-Luzençon. Un tableau est joint pour présenter les opérations d'investissement pour 2024. C. Delagnes précise que cela reste des orientations. En effet, des éléments restent encore à caler notamment pour Saint-Hilarin.

Une enveloppe de 6 000 € est consacré à l'opération matériel, équipement, pour renouveler du matériel et équiper les nouveaux agents.

Pour les travaux de St-Georges, il est rappelé qu'il y a deux opérations. Une première opération (128) pour les travaux liés à la GEMAPI, compétence du syndicat. Et une deuxième opération (1282) pour les travaux liés à la HORS GEMAPI, notamment la passerelle, compétence tourisme de la CC Millau-Grands causses. Sur l'opération 128, les crédits n'avaient pas été inscrit dans leur totalité en 2023.

Une opération sera dédiée à la tranche 2024 des travaux ripisylve pour un montant annuel de 120 000 €.

Une opération pour des travaux agricoles à la Combe des Cades à Ispagnac et sur le bassin de la Muse est prévue à hauteur de 20 000 €.

Pour le projet de Saint-Hilarin, les travaux sont estimés à 1 500 000 €. En 2024, les travaux porteraient sur l'aménagement du versant pour un montant de 530 000 €.

Pour les actions du PAPI, 3 opérations sont prévues :

- la cartographie interactive pour un montant prévisionnel de 18 000 €,
- la réduction de la vulnérabilité pour un montant prévisionnel de 35 000 €. L'année 2024 portera sur le lancement de l'axe 5 avec la construction de la campagne de diagnostics et l'accompagnement des propriétaires qui souhaitent faire les travaux suite aux diagnostics réalisés dans le PAPI d'intention.

Les nouveaux diagnostics seront réalisés en 2025.

- l'action sur les stations d'alerte de crues pour un montant prévisionnel de 32 160 €.

Pour terminer, une analyse des contributions des membres sur le fonctionnement général est également présentée avec la distinction de la GEAMPI et la GEMAPI complémentaire. Cette analyse est réalisée à partir d'un suivi interne depuis 2019. C. Delagnes rappelle la base de la répartition GEMAPI et GEMAPI complémentaire qui s'appuie sur les pourcentages affectés par missions. Cette base sert de calcul pour les participations des membres concernant le fonctionnement général. Cette analyse est importante notamment pour les communautés de communes qui lèvent la taxe GEMAPI. Pour rappel, les interventions scolaires et les frais de communications sont intégrés dans le fonctionnement général. Pour 2023, en actions, il n'y a eu que la participation de la CC Millau-Grands causses pour l'étude basse Dourbie et les frais annexes de St-Georges-de-Luzençon.

De plus, un suivi analytique interne a été mis en place depuis 2021 pour la section d'investissement avec la distinction GEAMPI et GEMAPI complémentaire. En 2023, les participations sont plus importantes notamment en raison des travaux de St-Georges-de-Luzençon, dont l'autofinancement est supporté par la CC Millau-Grands causses. De plus, en 2023, une colonne a été ajoutée pour les écritures budgétaires de régularisations. Pour rappel, ces écritures n'ont pas d'impact financier sur la trésorerie du syndicat. Toutefois, elles apparaîtront sur le compte administratif 2023.

C. Delagnes demande s'il y a des questions ou remarques sur le rapport présenté. Il n'y a pas de questions, ni de remarques.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Sont notamment précisés :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses membres.
- les orientations devant permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

D'autre part, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport explicatif de synthèse présentant une rétrospective depuis la création du Syndicat a été remis au préalable, afin de servir de support au Débat. Il est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT « TECHNICIEN(NE) RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS » EN CONTRAT DE PROJET À TEMPS COMPLET – DE_2024_004

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que l'axe 5 du PAPI Tarn-amont concerne la réduction de la vulnérabilité aux inondations. Pour mettre en œuvre cet axe, un renforcement de l'équipe est nécessaire. Pour cela, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet sur un contrat de projet pour une durée de 12 mois, renouvelable 6 mois, à compter du 1^{er} juin dans l'idéal ou 1^{er} septembre. Ce recrutement est financé dans le cadre de la mission animation 2024 du PAPI Tarn-amont auprès de l'État et du fonds vert. Sur le conseil de P. Herrgott, et si les conditions sont réunies, le syndicat peut recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration. Ce dispositif permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac +2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

10

L'État aide la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 € qui sera versée sur décision du Préfet, dont 5 000 € de coup de pouce sac à dos à réserver au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité. C. Delagnes précise qu'initialement, la durée du contrat était sur 18 mois mais comme à ce stade, il y a une méconnaissance sur la charge de travail par rapport à la réalisation des diagnostics, il est plus sécurisant de partir sur un contrat de 12 mois, renouvelable 6 mois.

DE_2024_004 Création d'un emploi non permanent « Technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations » en contrat de projet à temps complet

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-36,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil syndical du 7 décembre 2023,

Considérant le projet de mise en œuvre de l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité aux inondations » du Programme d'actions de Prévention des Inondations 2024-2029,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet spécifique,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un projet spécifique, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique, pour une durée minimale de douze mois et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat de projet peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée de six ans.

Considérant le dispositif de Volontariat territorial en administration, permettant à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural, l'État pouvant aider la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

Le Président propose de créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} juin 2024 relevant :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat de projet (contractuel)
Durée du contrat	12 mois (renouvelable 6 mois)
Intitulé	Technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations »

Et afin de mener à bien le projet dont les missions sont les suivantes :

- Animer la démarche de réduction de la vulnérabilité (axe 5 du PAPI), avec 3 déclinaisons :
 - les habitations,

- les entreprises et les campings,
- les bâtiments publics.

- Appuyer ponctuellement l'animatrice du PAPI et les agents du Syndicat pour la mise en œuvre d'autres actions portées par le Syndicat Tarn-amont :
 - capitalisation des données sur les crues et installation de nouveaux repères de crues,
 - communication,
 - etc.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (renouvelable 6 mois), du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2025 inclus. Ces périodes pourront être ajustées en fonction de l'avancée du recrutement.

En fonction des conditions de recrutement, un contrat de projet classique ou un contrat de projet dans le cadre du dispositif de Volontariat territorial en administration (VTA) sera proposé.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois (si le contrat est supérieur à 3 ans) ou de deux mois (si le contrat est inférieur ou égal à 3 ans).

Le cas échéant, le syndicat mixte peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la création de l'emploi non permanent à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 12 mois (renouvelable 6 mois),

Autorise le Président à lancer le recrutement,

Autorise le Président à demande des aides au titre de ce recrutement dans le cadre du dispositif VTA

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui occupera cet emploi seront inscrits au budget 2024, et le suivant,

Autorise le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ce recrutement.

S. Védrières procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (AMBASSADEURS DES COURS D'EAU) – DE_2024_005

12

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que cette délibération est liée au renouvellement de la mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn, la Dourbie et les affluents pour 2024. Il s'agit de créer deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée pour les ambassadeurs des cours d'eau. Il est proposé comme l'année dernière, deux CDD de 2,5 mois chacun, à partir du 15 juin jusqu'à la fin août. Étant une mission saisonnière, il s'agit d'un accroissement saisonnier d'activité. Il n'est pas nécessaire de saisir l'avis du comité social territorial pour la création de ses deux emplois. Ces emplois feront l'objet d'aménagement d'horaires tout en respectant la durée légale de travail de 35h par semaine. La prise de poste se fera en décalée, à 10h30 et une fin de journée plus tardive, pour sensibiliser un maximum de personnes. Les ambassadeurs seront amenés à travailler le samedi. Les jours de repos seront le dimanche et le lundi. S. Peyretout demande si les personnes de l'année dernière souhaitent reconduire cette année. C. Delagnes indique qu'une d'entre elle, a été embauchée au syndicat à partir du 5 février 2024 sur un poste de sensibilisation eau. Dans le cadre de ses missions, elle participe à la mise en œuvre de l'action « ambassadeurs des cours d'eau ». L'autre personne est toujours sur le secteur, nous ne connaissons pas sa volonté de recandidater. S. Peyretout demande quel est le profil recherché. C. Delagnes répond que les profils recherchés sont plutôt axés sur de l'éducation à l'environnement, sur de l'animation, études de gestion et protection de la nature.

DE_2024_005 Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité (ambassadeurs des cours d'eau)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant le lancement saisonnier de la mission sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn, sur la Dourbie, et affluents, afin notamment d'attendre les objectifs du Contrat de rivière Tarn-amont et répondre aux dispositions du SAGE Tarn-amont,

Considérant que cette mission est financée dans le cadre de la mission « animation territoriale 2024 »,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à cette mission ponctuelle lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant cet accroissement saisonnier d'activité, il convient donc de créer deux emplois non permanents de technicien territoriale pour une durée chacun de 2 mois et demi.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de ces deux emplois à compter du 15 juin 2024 selon les modalités suivantes :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	2,5 mois
Intitulé	Ambassadeur des cours d'eau
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place et animer le programme d'animations dans les campings en lien avec les gestionnaires de campings, et organiser la présence sur les sites de baignade, - Sensibiliser aux pratiques citoyennes vis-à-vis de la sur-fréquentation, de la biodiversité aquatique et terrestre, et de bons gestes en cas d'inondation, - Participer à la prévention liée aux cyanobactéries benthiques, - Participer à la prévention liée aux risques inondations par des crues « éclair » suites à des épisodes de pluies méditerranéennes.

Précise que ces emplois peuvent faire l'objet d'aménagement d'horaires dans le cadre de leurs missions,

Autorise le Président à lancer les recrutements,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents contractuels recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024,

Autorise le Président à signer les contrats de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ces recrutements.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DE_2024_006

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que les délibérations précédentes portant sur la création du poste de technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations et les postes d'ambassadeurs des cours d'eau modifient le tableau des emplois. Pour rappel, un agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial est en détachement auprès de la DDT¹⁰ de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025.

DE_2024_005 Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

¹⁰ Direction départementale des territoires

Vu ses délibérations DE_010_2018 du 16 avril 2018, DE_2020_034 du 9 septembre 2020 et, DE_2021_009BIS du 25 mars 2021, DE_2021_035 et DE_2021_036 du 30 septembre 2021, DE_2021_018 du 17 juin 2021, DE_2023_037 du 7 décembre 2023, DE_2024_004 et DE_2024_005 du 8 février 2024 relatives à la durée hebdomadaire de travail et à la création d'emplois,

Considérant les créations des nouveaux emplois non permanents à compter du 1^{er} juin 2024 (Chargé(e) de mission réduction de la vulnérabilité aux inondations) et du 15 juin 2024 (ambassadeurs des cours d'eau), le Président indique la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le tableau des emplois du syndicat mixte à compter du 15 juin 2024 comme suit :

Cadres ou emplois	Délibération	Catégorie	Effectifs budgétaires 2024	Effectifs pourvus au 15/06/2024	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u>	DE_010_2018				
Rédacteur principal 2 ^e classe	DE_2020_034	B	1	1	35h00
<u>Filière technique</u>	DE_2021_035	A	0	0	35h00
Ingénieur territorial	DE_2021_036	B	1	1	35h00
Technicien principal 2 ^e classe	DE_2021_018	B	3	3	35h00
Technicien principal 2 ^e classe	DE_2023_037	B	0,52*	0,52*	24h30
Technicien territorial	DE_2024_004	B	1	1	35h00
Technicien territorial	DE_2024_005	B	3**	3**	35h00
Total			9,52	9,52	

*Accroissement temporaire 9 mois Chargé(e) de sensibilisation

** Recrutement d'un(e) technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations en contrat de projet à compter du 1^{er} juin 2024 pour 12 mois (renouvelable 6 mois).

Accroissement saisonnier d'activité 2,5 mois ambassadeurs des cours d'eau à compter du 15 juin 2024

Rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024,

Rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2020, l'agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial est en détachement auprès de la Direction départementale des territoires de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION SUR LES STATIONS D'ALERTE DE CRUES DANS LE CADRE DU PAPI COMPLET TARN-AMONT 2024-2029 : CHOIX DE L'ENTREPRISE – DE_2024_007

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que les projets de délibérations 007 et 008 ont été modifiés, par rapport à la version envoyée par mail. Ces versions modifiées se trouvent à part dans la pochette.

C. Delagnes précise que cette délibération porte sur le choix de l'entreprise concernant l'action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont. C. Delagnes donne la parole à J. Bréchnignac pour rappeler l'action.

J. Bréchnignac rappelle que cette action est issue d'une étude menée dans le cadre du PAPI d'intention, qui a permis d'identifier les nouveaux sites pouvant être équipés de capteurs de mesure des hauteurs d'eau et de pluviomètres. Initialement, l'installation des stations d'alerte de crues était prévue dans le cadre du PAPI d'intention. Toutefois, cela a été reportée dans le PAPI complet car il manquait des précisions dans l'étude initiale. Sur la base de cette étude, il s'agit de définir le réseau de surveillance, de réaliser ce réseau : acquisition et installation et de mettre en place un système d'acquisition des données et de supervision. Cela vient compléter le réseau existant de Vigicrue. Pour cela, la première étape est de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, qui va dans un premier temps, appuyer le syndicat sur la définition du système d'alerte (phase terrain), rédiger l'AVP définitif et apporter une assistance technique pour l'installation des stations. C. Delagnes reprend la parole. La consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage a donc été lancée du 17 novembre 2023 au 19 janvier 2024. Il y a eu une dizaine de retrait mais uniquement une seule offre est parvenue au syndicat Tarn-amont dans les délais imposés. J. Bréchnignac a analysé l'offre reçue. La commission achat s'est réunie le 30 janvier 2024. Il est proposé au comité syndical de retenir la seule offre, conformément à l'avis de la commission achat, à savoir l'offre d'Egis Eau. Cette action est une action pluriannuelle. Toutes les prestations ne seront pas engagées cette année. En 2024, il y aura uniquement :

- la tranche ferme « appui à la définition du système d'alerte » : 26 800 € HT – 32 160 € TTC, sur la base de 6 sites minimum,

En fonction des résultats de la tranche ferme, les tranches optionnelles 1 « assistance technique pour l'installation des stations » et 2 « assistance technique pour la mise en place du système d'acquisition des données et supervision » pourront ou non être déclenchées.

P. Herrgott demande si les services de l'État vont être associés à cette action. C. Delagnes répond par l'affirmative. Elle ajoute que le système actuel de Vigicrue va être repensé, pour privilégier l'alerte sur les zones les plus peuplées. J. Bréchnignac précise qu'actuellement, Vigicrue alerte par petits tronçons de cours d'eau. Dans le futur, ça sera plutôt des alertes globalisés, par exemple au niveau du bassin Tarn-amont.

DE_2024_006 Action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029 : choix de l'entreprise

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

16

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération DE_2023_026 actant le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029 sur les stations d'alerte de crues,

Le Président rappelle que cette action porte sur l'installation d'un nouveau réseau de stations de surveillance sur le territoire du Tarn-amont.

La consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un système d'alerte local de crues s'est déroulée du vendredi 17 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024. Elle a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur www.achatpublic.com.

1 réponse est parvenue au syndicat Tarn-amont dans les délais imposés. L'ouverture des plis a été réalisée par clé sécurisée et dématérialisée sur la plateforme le lundi 22 janvier 2024.

La commission d'achat s'est réunie le 30 janvier 2024 et après présentation du rapport d'analyse, a formulé l'avis suivant : l'offre de Egis eau est retenue

Tranche ferme « Appui à la définition du système d'alerte » : 26 800 €HT - 32 160 €TTC
Sur la base de 6 sites minimum

Tranche optionnelle 1 « Assistance technique pour l'installation des stations » :
11 220 €HT - 13 464 €TTC
Sur la base de 6 sites minimum

Tranche optionnelle 2 « Assistance technique pour la mise en place du système d'acquisition des données et de supervision » : 6 500 €HT - 7 800 €TTC

Tranche optionnelle 3 « Conception d'outils de diagnostic hydrologique en temps réel » : 14 400 €HT - 17 280 €TTC

Sur la base de 6 sites

Réunion/atelier supplémentaire : 1 200 €HT - 1 440 €TTC

Sur la base de 1 réunion

Soit 60 120 €HT ou 72 144 €TTC

Sur la base de 6 sites et d'1 réunion supplémentaire

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Considérant l'avis de la commission d'achat réuni le 30 janvier 2024, et le rapport d'analyse de l'offre dressé, le Président propose au comité syndical de retenir l'offre précédente, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte le marché,

Décide d'attribuer le marché conformément à l'avis de la commission achat,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2024 et suivants,

Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION SUR LES STATIONS D'ALERTE DE CRUES DANS LE CADRE DU PAPI COMPLET TARN-AMONT 2024-2029 : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – VOLET 1 (ÉTUDES EN TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE N°3 - DE 2024_008

S. Védrines demande la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle le coût prévisionnel de l'action, estimé à 160 000 € HT – 192 000 € TTC avec :

- 2.1A : définition précise du réseau de stations de surveillance : 25 000 € HT – 30 000 € TTC,
- 2.1B : réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements : 100 000 € HT – 120 000 € TTC,
- 2.1C : mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision : 30 000 € HT – 42 000 € TTC.

Elle indique que cette délibération porte sur les demandes de financement pour le premier volet de l'opération, à savoir les prestations incluses dans la tranche ferme « appui à la définition du système d'alerte », sous-actions 2.1A et 2.1C pour un montant de 26 800 € HT-32 160 € TTC (sur la base de 6 sites minimum) et de la tranche optionnelle n°3 « conception d'outils de diagnostics hydrologique en temps réel », action 2.1B pour un montant de 14 400 € HT-17 280 € TTC (sur la base de 6 sites). Le montage financier est complexe.

Pour l'action 2.1A, l'État finance à 50% TTC pour un montant d'aide de 15 000 €, la Région Occitanie à 20% HT pour un montant d'aide de 5 000 €, le Fonds vert sera sollicité à 13 % TTC pour un montant d'aide de 2 000 € sur l'Aveyron et 2 000 € sur la Lozère et un autofinancement de 6 000 €, entièrement mutualisé (action type 1). Le Fonds vert est une aide nationale, gérée par les Préfets de chaque département. C'est pour cela, qu'il faut distinguer, les aides du Fonds vert par département.

Pour l'action 2.1C et 2.1B, l'État finance à 50% HT pour un montant d'aide de 8 100 €, la Région Occitanie à 20% HT pour un montant d'aide de 3 240 €, le Fonds vert sera sollicité à 22% TTC pour un montant d'aide de 2 106 € sur l'Aveyron et 2 106 € sur la Lozère et un autofinancement de 3 888 €. L'autofinancement pour l'action 2.1C sera entièrement mutualisé (action type 1) alors que pour l'action 2.1B, l'autofinancement sera pris en charge uniquement par les communautés de communes bénéficiaires du système (action de type 3).

DE_2024_008 Action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029 : plan de financement prévisionnel et demandes de financement – Volet 1 (études en tranche ferme et tranche optionnelle n°3)

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération DE_2023_026 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029 sur les stations d'alerte de crues,

Considérant la délibération DE_2024_006 du 8 février 2024 retenant l'offre de Egis Eau pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement d'un système d'alerte local de crues,

Le Président rappelle le coût prévisionnel total de l'action, estimé à 160 000 € HT/192 000 € TTC

- 2.1A – Définition précise du réseau de stations de surveillance : 25 000 € HT soient 30 000 TTC

- 2.1B – Réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements : 100 000€ HT soient 120 000 €TTC

- 2.1C – Mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision (AMO comprise) : 30 000 €HT soient 42 000 €TTC.

Il indique que la présente délibération porte sur une demande de financement pour le premier volet de l'opération, à savoir les prestations incluses dans la tranche ferme « appui à la définition du système d'alerte » - sous-actions 2.1A et 2.1C- pour un montant de 26 800 €HT - 32 160 €TTC (sur la base de 6 sites), et de la tranche optionnelle n°3 « conception d'outils de diagnostic hydrologique en temps réel » - action 2.1B- : 14 400 €HT - 17 280 €TTC (sur la base de 6 sites).

En fonction des résultats de ce volet 1, une activation des tranches optionnelles n°1 « assistance technique pour l'installation des stations » et n°2 « assistance technique pour la mise en place du système d'acquisition des données et de supervision » pourra avoir lieu, avec la prise d'une nouvelle délibération pour le volet 2

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe les plans de financement prévisionnels du volet 1 comme suit :

Action 2.1A (Tranche ferme : Phase 1 : définition du système d'alerte - Phase 2 : AVP définitif stations)

Financiers		Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État		30 000,00	50%	TTC	15 000,00	50%
Région Occitanie		25 000,00	20%	HT	5 000,00	17%
Fonds vert	Aveyron	15 000,00	13%	TTC	2 000,00	13%
	Lozère	15 000,00			2 000,00	
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)		30 000,00	20%	TTC	6 000,00	20%
TOTAL sous-actions					30 000,00	100%

Action 2.1C (Tranche ferme : Phase 2 : AVP définitif système de supervision) et 2.1B (Tranche optionnelle n°3 : Conception outil de diagnostic) :

Financiers		Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État		16 200,00	50%	HT	8 100,00	42%
Région Occitanie		16 200,00	20%	HT	3 240,00	17%
Fonds vert	Aveyron	9 720,00	22%	TTC	2 106,00	22%
	Lozère	9 720,00			2 106,00	
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)		19 440,00	20%	TTC	3 888,00	20%
TOTAL sous-actions					19 440,00	100%

Précise que l'autofinancement sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1) pour les actions 21A et 21C et non mutualisé pour l'action 21B (action de type 3), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités des participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DU MÉANDRE DU TARN À SAINT-HILARIN, COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN : PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF – DE 2024_009

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que le montant a dû être révisé suite à l'apparition de postes de dépenses supplémentaires et de l'inflation. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 582 895,92 €. Elle rappelle qu'en décembre dernier, une délibération a été prise pour une demande de financement complémentaire dans le cadre de l'appel à projet Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 qui est du mécénat. De plus, une sollicitation a été adressée à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour exposer la volonté du syndicat de voir aboutir ce projet en permettant une prolongation des délais de subvention et un apport financier complémentaire. Par courrier réponse de l'Agence de l'eau Adour-Garonne il est précisé qu'une nouvelle demande est susceptible d'être présentée par les services de l'Agence au conseil d'administration à titre exceptionnel et dérogatoire, sur la base des dépenses éligibles et avec un taux de subvention identique à celui de l'appel à projet initial. Au regard de ces nouveaux éléments, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel.

A. Curvelier souhaite connaître l'avancée du projet. G. Faucher rappelle que ce projet d'aménagement du méandre du Tarn à St-Hilarin est un projet ambitieux répondant à l'intérêt des solutions fondées sur la nature pour préserver les milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des activités humaines aux inondations, dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Différentes procédures administratives, réglementaires et foncière ont été menées ces dernières années. Actuellement, des échanges sont en cours avec les propriétaires du camping. Pour rappel, le projet prévoit l'enlèvement de 20 emplacements de camping en bordure de rivière dans la zone inondable et leur relocalisation sur un versant hors zone inondable ou dans une moindre mesure. Initialement, le projet était sur 2 niveaux. Maintenant, il est sur 3 niveaux, notamment en raison d'une acquisition d'une emprise réduite. La relocalisation des emplacements se situe sur une parcelle en aval immédiat du camping, en contrebas de la route départementale. Il a été demandé par le gestionnaire de RD, le Conseil départemental de l'Aveyron, une étude géotechnique, concluant à la proposition des travaux de soutènement. C. Delagnes ajoute des compléments. Sur le volet technique, le syndicat est dans l'attente d'une réponse du Département de l'Aveyron, sur la solution proposée. Le lancement de la consultation des entreprises serait prévu fin mars 2024 afin de stabiliser le montant du PRO¹¹. Sur le volet financier, la demande de subvention pour le fonds MAIF a été déposée. Un entretien avec un interlocuteur qui suit le dossier a eu lieu la semaine dernière. Le retour est globalement positif. La réponse est prévue pour le 9 mai. Cela permettra d'avoir des éléments concrets à la fois sur les aides et le coût des travaux. Sur le volet foncier, il est rappelé que le projet viendrait supprimer des emplacements existants. Des négociations sont en cours avec les propriétaires du camping, pour aboutir à un protocole d'accord tripartite, le syndicat, la CC Millau-Grands causses et les propriétaires. Un travail est mené avec le service juridique de la CC, le cabinet d'avocat Admys du syndicat et les propriétaires pour résoudre le foncier. La procédure d'expropriation sur la parcelle en berge est quant à elle toujours en cours. A. Curvelier demande si les propriétaires vont accepter de perdre des emplacements par rapport au projet initial. C. Delagnes répond que la question a été posé. Ils souhaitent avancer sur le projet. Toutefois, sous certaines conditions, qui sont

¹¹ Projet

en cours d'étude dans le projet de protocole. Elle précise que la délibération proposée est quand même une délibération engageante sans pour autant savoir si le projet va aboutir. S. Peyretout demande si l'Agence de l'eau Adour-Garonne en a connaissance. C. Delagnes répond que notre interlocuteur à l'Agence de l'eau est au courant. C. Bedel suggère d'avoir plus d'éléments concrets pour ensuite délibérer. G. Faucher répond que C. Delagnes avait eu cette réflexion mais à demander de prévoir la délibération à l'ordre du jour, afin de ne pas perdre de temps. C. Delagnes ajoute que la délibération est prise à ce jour mais la demande de subvention sera déposée ultérieurement en fonction de l'avancée du projet. Le syndicat a jusqu'au 20 avril pour le dépôt. Elle précise que les travaux pourraient débuter à l'automne 2024, puis une reprise en septembre 2025 jusqu'en mars 2026. Le projet est contraint par des mesures environnementales. De plus, en toute logique, les propriétaires demandent de disposer des nouveaux emplacements avant de supprimer les anciens. C. Delagnes aborde le plan de financement prévisionnel modifié. Le projet serait financé par des aides publiques : Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 857 262 € (68%), la Région Occitanie pour un montant de 156 850 € (12%) et un autofinancement de 253 528 € (20%) et par du mécénat privé d'un montant de 315 256 €. Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'aide actuelle serait annulée pour instruire la nouvelle aide de 857 262 €, avec conservation de la date initiale de la demande de 2018.

DE_2024_008 Restauration écologique et réduction de la vulnérabilité aux inondations du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière sur Tarn : plan de financement modificatif

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin, et sa prolongation par l'arrêté n°12-2023-04-24-00003 du 24 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 12-2023-09-14-00002 du Préfet de l'Aveyron en date du 14 septembre 2023, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°12-2023-09-25-0001 du Préfet de l'Aveyron en date du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Vu l'arrêté n°12-2023-09-28-00001 du Préfet de l'Aveyron en date du 28 septembre 2023 portant cessibilité de la parcelle F628 dans le cadre du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Vu la délibération DE_2018_059 du comité syndical relative à la demande de subventions pour la restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin

Vu les arrêtés de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 26 décembre 2018 et de la Région Occitanie du 7 décembre 2018 dans le cadre de l'appel à projet « restaurons les zones inondables »,

Vu la délibération DE_2023_49 du comité syndical en date du 7 décembre 2023 relative à une demande de financements complémentaire dans le cadre de l'appel à projets Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 (mécénat),

Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT, toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale à son financement s'élevant à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Monsieur le Président rappelle que ce projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin est un projet ambitieux répondant parfaitement à l'intérêt des solutions fondées sur la nature pour préserver les milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des activités humaines aux inondations, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Il a été initié dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau 2014-2018. Il vise à restaurer l'espace de mobilité de la rivière sur près de 1300 m et à réduire la vulnérabilité d'enjeux aux inondations.

Il prévoit notamment :

- L'enlèvement de 20 emplacements de camping en bordure de rivière dans la zone inondable et leur relocalisation sur un versant hors zone inondable ou dans une moindre mesure ;
- La renaturation des berges et du lit moyen et majeur :
 - par un recul d'environ 15 m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements de camping existants ;
 - La démolition d'un bâtiment en ruine. Celui-ci servait à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'alluvions.
 - Le remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur maximum de 50 cm, afin de laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 33 000 m³ de matériaux qui seront remobilisés. L'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés avec des essences locales ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact sur la biodiversité (création de gîte à reptiles, conservation d'arbres à cavité).

D'autre part, et pour rappel, le projet se situe dans un rapport de compatibilité avec les documents locaux tels que le PLUi-HD de la Communauté de communes Millau Grands Causses, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, le SAGE Tarn-amont, le Contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et le SCoT Sud Aveyron.

Considérant, les différentes procédures administratives, réglementaires et foncières réalisés ces dernières années, pour la mise en œuvre pour la réalisation de cette opération,

Considérant, l'apparition de postes de dépenses supplémentaires et de l'inflation, le montant de l'opération a dû être révisé depuis la demande initiale du 24/01/2018 sur la base du nouvel estimatif du maître d'œuvre (novembre 2023).

Soit :

Désignation	Montant des travaux en € HT
Prix généraux	106 500,00 €
Travaux forestiers et préparatoires	170 950,00 €
Aménagement du lit et des berges	547 706,50 €
Aménagement de réduction de la vulnérabilité	503 690,00 €
Déplacement d'enjeux (dont acquisition foncière)	283 690,00 €
Ouvrage sur talus	220 000,00 €
Garantie et suivi des aménagements végétaux	35 725,00 €
SOUS-TOTAL	1 364 571,50 €
Dépenses annexes	
Imprévus (10%)	136 457,15 €
Suivi des travaux	46 442,27 €
Frais sécurité, Suivi écologie	12 825,00 €
SOUS-TOTAL	1 560 295,92 €
Modélisation préalable (<i>déjà engagée</i>)	11 600,00 €
Maitrise foncière – procédure expropriation	11 000,00 €
TOTAL	1 582 895,92 €

Monsieur le Président informe qu'une sollicitation a été adressée à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour exposer la volonté de voir aboutir ce projet en permettant une prolongation des délais de subvention et un apport financier complémentaire. Par courrier réponse, il est précisé qu'une nouvelle demande est susceptible d'être présentée par les services de l'Agence au conseil d'administration à titre exceptionnel et dérogatoire, sur la base des dépenses éligibles et avec un taux de subvention identique à celui de l'appel à projet initial.

Au regard de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers		Base éligible € HT	Taux d'aide	Montant aides/fonds sollicités	Part du financement sur le sous-total des participations publiques
Aides publiques	Agence de l'eau Adour Garonne	1 362 896 €	62,90%	857 262 €	68%
	Région Occitanie	917 464 €	17%	156 850 €	12%
Autofinancement (20 % minimum des aides publiques)				253 528 €	20%
SOUS-TOTAL				1 267 639 €	100%
Mécénat (privé)	Fonds MAIF pour le vivant - Nature 2050			315 256 €	
TOTAL en € HT				1 582 896 €	

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la modification pour une nouvelle demande de financement pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Approuve le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter une nouvelle aide auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et à fixer le plan de financement définitif,

Rappelle que l'autofinancement de l'action située sur le périmètre de la Communauté de communes Millau Grands Causses sera sollicité auprès de celle-ci selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 3,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité avec une abstention de Monsieur Curvelier**

POINTS D'INFORMATION

1 – PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- le comité syndical : le jeudi 21 mars à 9h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer). Ce comité syndical sera consacré au vote du compte administratif et du budget primitif 2024.
- le comité syndical : le jeudi 25 avril à 9h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer). Ce comité syndical sera dédié aux actions du PAPI Tarn-amont.
- le comité syndical : le jeudi 4 juillet (sous réserve) à 9h30 à Saint-Georges-de-Luzençon (lieu à confirmer).
- le bureau syndical et commission finances : le mardi 12 mars à 10h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer).
- le bureau syndical et commission achat : le mardi 16 avril à 10h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer).

Un mail récapitulatif avec l'ensemble des dates sera envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 11h30.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 21 mars 2024.

Le Président, Serge Védrines

Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher

